

nationalisation, par tous les gouvernement du Commonwealth, de leurs services respectifs de télécommunications transmarines. On applique ainsi le principe fondamental du Statut de Westminster,—savoir, l'établissement d'une association, de préférence à la régie de tous par un seul. On sauvegarderait en même temps la souveraineté locale.

VII *Commonwealth Telegraphs Agreement*

A la suite des congrès du Commonwealth tenus en 1945 et subséquemment, un accord intitulé "*The Commonwealth Telegraphs Agreement*" fut signé par les représentants des gouvernements du Commonwealth le 11 mai 1948.

2. D'après les dispositions de cet accord, chacun des gouvernements signataires s'engage:

- a) A acquérir les biens affectés aux télécommunications extérieures sur son territoire, à l'exception des "têtes de câbles".
- b) A charger un ministère existant ou un organisme public créé à cette fin et désigné par l'expression "L'Organisme national", d'acquérir, d'exploiter et d'entretenir lesdits biens.
- c) A se faire représenter auprès d'un "*Commonwealth Telecommunications Board*" devant être établi.

3. A l'égard de ces engagements sont formulées les observations suivantes:

- a) Les gouvernements respectifs du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Rhodésie du Sud ont déjà créé leurs "Organismes nationaux" et ont acquis ou sont en voie d'acquérir les biens affectés dans leurs territoires respectifs aux télécommunications extérieures.
- b) L'Organisme national du Royaume-Uni exploitera et entretiendra tous les biens non situés dans les territoires d'un pays signataire quelconque, et aussi les têtes de câbles qui se trouvent dans lesdits territoires.

VIII *Biens que devra acquérir l'Organisme national du Canada*

CANADIAN MARCONI COMPANY

1. a) *Drummondville (P.Q.), station émettrice*

Emplacement de la station—640 acres sises à Saint-Simon, Canton de

Emplacement de la station—640 acres sises à Saint-Simon, Canton de Wickman, Comté de Drummond, P.Q.

Immeuble de la station—bâtiment en brique—superficie de 9,739 pieds carrés. Contient émetteurs radiotéléphonique et radiotélégraphique, redresseur, générateurs à moteur, tableaux de commande de distribution d'énergie, commande des circuits radiophoniques, dispositifs d'essai et de mesurage, ainsi que les bureaux, les appartements du personnel et l'outillage industriel.

Bâtiment des pompes—immeuble en brique—superficie de 732 pieds carrés. Contient les pompes, réservoirs, etc., pour le refroidissement à l'eau et à l'huile des émetteurs radiophoniques.

Garage et atelier de menuiserie—immeuble en béton—superficie de 639 pieds carrés.

Maison du personnel—deux étages, 13 pièces. Briquetée.

Deux résidences—deux étages, 7 pièces. Briquetée.

Hangar de voitures et garage—bois—superficie de 809 pieds carrés.

Hutte Quonset—entrepotage—superficie de 840 pieds carrés.